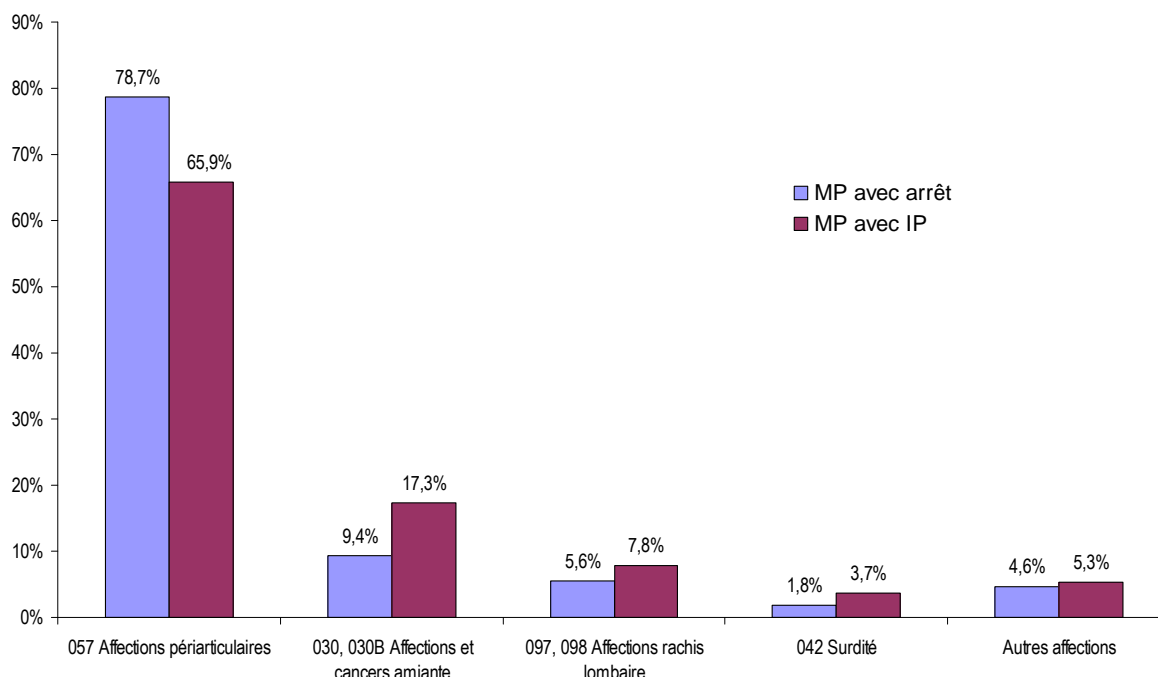


Indicateur n° 7 : Nombre et ventilation par pathologie des maladies professionnelles indemnisées par les Caisses primaires d'assurance maladie

Répartition des MP par pathologie (flux CNAMTS 2010)



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2011.

On observe une tr s forte concentration du nombre de maladies professionnelles reconnues sur un petit nombre de pathologies. Sur les 50 688 maladies professionnelles avec arr t d nombr es en 2010 par la CNAMTS, pr s de 79 % sont des affections p ri-articulaires (vis es au tableau 57), 9,4 % sont des maladies dues   l'amiante (tableaux 30 et 30bis), 5,6 % sont des affections chroniques du rachis lombaire (tableaux 97 et 98), les 6,4 % restants sont des maladies diverses (surdit , allergies, affections respiratoires...).

S'agissant des maladies professionnelles avec incapacit  permanente (IP), la r partition par pathologie diff re quelque peu. En effet, certaines maladies donnent par nature plus souvent lieu   l'attribution d'un taux d'incapacit  permanente que d'autres : c'est le cas en particulier des maladies dues   l'amiante, en raison de leur gravit . Ainsi, environ 91 % des maladies dues   l'amiante avec arr t de travail recens es aux tableaux 30 et 30 bis donnent lieu en 2010   l'attribution d'une incapacit  permanente contre environ 50 % en moyenne sur l'ensemble des autres maladies professionnelles. D s lors, les maladies dues   l'amiante occupent structurellement une part plus importante dans le total des maladies avec incapacit  permanente : elle atteint 17,3 % (contre 9,4 % pour les maladies avec arr t), alors qu'  l'inverse la part des affections p ri-articulaires est ramen e   un peu plus de 66 % du total.

Il est   noter que l'on observe  galement par sexe le m me type de structure que celle mise en  vidence par  ge   l'indicateur de cadrage n  5, au d triment des hommes : tous  ges confondus, ils repr sentent, en 2010, 49,3 % des victimes de maladies professionnelles avec arr t mais leur part atteint 56 % parmi les maladies avec incapacit  permanente et d passe 98 % du total des d c s. Ce constat est toutefois   nuancer par l'importance respective de ces cat gories d'accidents : tous sexes confondus, la CNAMTS d nombre en 2010 plus de 50 688 nouvelles maladies professionnelles avec arr t, mais elles ne sont que 24 961 avec incapacit  permanente et 533   entra ner des d c s.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 7 :

Les statistiques présentées ici portent sur le champ de la CNAMTS pour l'année 2010 (statistiques technologiques annuelles).

Sont prises en compte les maladies professionnelles ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines maladies professionnelles) du régime général d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Comme elle ne porte que sur les flux de reconnaissance ou d'indemnisation de l'année 2010, la part des différentes pathologies ne reflète pas nécessairement celle mesurée sur l'ensemble des personnes indemnisées par la CNAMTS au titre d'une maladie professionnelle.